

Arrêté de composition des jurys

- Vu** l'article L 613-1 du Code de l'Éducation,
Vu l'article L 712-2 du Code de l'Éducation,
Vu l'article L 713-9 du Code de l'Éducation,
Vu le Règlement des Etudes de l'Université Bordeaux Montaigne en vigueur
Vu la proposition du directeur de l' UFR Sciences des Territoires et de la Communication

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne arrête :

Article 1^{er} :

Les jurys d'admission et de délivrance des diplômes proposés par :
l' UFR Sciences des Territoires et de la Communication pour l'année 2025 / 2026 ,
sont composés comme indiqué dans les annexes jointes au présent arrêté.

Article 2 :

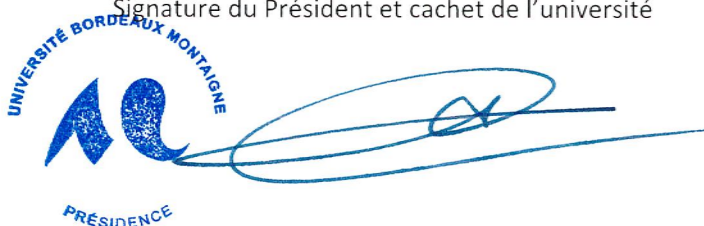
Le jury comprend 3 membres dont au moins 2 enseignants-chercheurs,
enseignants ou chercheurs.

Article 3 :

Monsieur le directeur de l' UFR Sciences des Territoires et de la Communication
est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

À Pessac, le 12/11/2025

Signature du Président et cachet de l'université



UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE
PRÉSIDENT

COMPOSITION DU JURY

Département : Département Sciences de l'information et de la communication

Formations : Master

1.	Mention :	Humanités numériques
	Parcours :	Conception de projet numérique et narration transmedia
	Niveau :	Master 1ère année

Président du Jury :	Mélanie BOURDAA	Statut :	Professeur des université
- Membre du Jury :	Soufiane ROUISSI	Statut :	Professeur des universités
- Membre du Jury :	Laurent-Pierre GILLIARD	Statut :	Maître de conférences associé

2.	Mention :	Humanités numériques
	Parcours :	Conception de projet numérique et narration transmedia
	Niveau :	Master 2ème année

Président du Jury :	Mélanie BOURDAA	Statut :	Professeur des université
- Membre du Jury :	Soufiane ROUISSI	Statut :	Professeur des universités
- Membre du Jury :	Laurent-Pierre GILLIARD	Statut :	Maître de conférences associé